

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

SEANCE DU 19 MAI 2014

DELIBERATION N°2014-32

OBJET : Utilisation des emplois vacants d'enseignant-chercheur.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité l'utilisation des emplois vacants d'enseignant-chercheur :

- à l'UFR arts et sciences humaines pour la rentrée 2014 ;
- à l'UFR droit, économie et sciences sociales pour la rentrée 2015.

Fait à Tours, le 20 mai 2014

Le Président,



Loïc VAILLANT